

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

VILLE DE SAINT-MANDE

VAL-DE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE DU 12 AVRIL 2022

Nombre de membres

du Conseil Municipal : 35
Membres en exercice : 35
Membres présents : 31
Membres représentés : 3
Membre absent : 1

OBJET : FIXATION DU TAUX HORAIRE DES AGENTS MAITRES-NAGEURS SAUVETEURS ET AGENTS TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (BNSSA) PAYÉS A LA VACATION ET RECRUTÉS PAR LA VILLE

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, douze avril à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Julien WEIL, Maire, le six avril, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Julien WEIL, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Matthieu STENCEL, conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON-BOYER, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG (arrivée au point n°2), M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, M. Patrick BEAUDOUIN (arrivé au point n° 2), Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI, Mme Marilyne BARANES (arrivée au point n°1), M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, M. Cédric BACH, Mme Léna ETNER, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, Mme Marie-France DUSSION, M. Luc ALONSO.

ETAIENT ABSENTS:

Mme Geneviève TOUATI.

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Mme Séverine FAURE pouvoir donné à M. Julien WEIL.

M. Pierre LOULERGUE pouvoir donné à Mme Léna ETNER.

M. Roger DE LA SERVIERE pouvoir donné à Mme Anne-Françoise GABRIELLI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture 094-219400678-20220412-DEL-2022-6-DE Date de télétransmission : 22/04/2022 Date de réception préfecture : 22/04/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

DEL N° 6 : FIXATION DU TAUX HORAIRE DES AGENTS MAITRES-NAGEURS SAUVETEURS ET AGENTS TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (BNSSA) PAYÉS A LA VACATION ET RECRUTÉS PAR LA VILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020 fixant les taux horaires des agents payés à la vacation, recrutés par la commune, pour assurer diverses activités.

CONSIDÉRANT que pour les besoins de fonctionnement de ses services, la Ville de Saint-Mandé a recours soit ponctuellement, soit de manière régulière à des agents pour exécuter un travail spécifique,

CONSIDÉRANT que les agents doivent être rémunérés, à ce titre, après service fait, sur la base d'un taux horaire dit de vacation.

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 mars 2022,

VU l'avis favorable émis par la Commission Municipale Finances et évaluation des politiques publiques, ressources humaines et administration générale, réunie le 5 avril 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

FIXE le taux horaire des vacations réalisées par les personnels recrutés en renfort, pour participer à la surveillance de la piscine, des maîtres-nageurs sauveteurs et agents titulaires du BNSSA (brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique) à 17 euros brut.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du chapitre 012.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire Julien WEIL

> Accusé de réception en préfecture 094-219400678-20220412-DEL-2022-6-DE Date de télétransmission : 22/04/2022 Date de réception préfecture : 22/04/2022